Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

DOTATION DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAUTAIRE – DEMANDE ANNULATION DES TITRES DE RECETTES EXECUTOIRES EMIS PAR LA CALL – DEFENSE DES INTERETS ET REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS

Vu la délibération n° 2024/CC014 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a décidé de mettre un terme à la convention du 30 décembre 2022 liée au reversement de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire au profit de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant qu'en dépit de ladite délibération mettant un terme à la convention du 30 décembre 2022, les services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, continuent d'émettre des titres de recettes exécutoires,

Considérant qu'il convient de demander l'annulation de ces titres de recettes exécutoires émis par les services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, devant le Tribunal administratif de Lille,

Considérant qu'il convient d'assister la Communauté d'agglomération et de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit fiscal, et que le Cabinet d'avocats SEBAN et ASSOCIES ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint-Germain, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de déposer un recours aux fins de demander l'annulation des titres exécutoires émis par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin pour le versement de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire, auprès du Tribunal Administratif de Lille.

<u>DECIDE</u> de recourir aux services du Cabinet d'avocats SEBAN et ASSOCIES ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint-Germain, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent dans le cadre de cette procédure.

<u>DECIDE</u> de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30.941 Lol4

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 3 0 AVR. 2024

Et de la publication le : 3 0 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DEROUBAIX Hervé

DEROUBAIX Hervé